

AVEC LE PAS, ON TREPASSE

Solidaires Finances Publiques est depuis son annonce, opposé au Prélèvement à la Source (PAS), pour des raisons de fond, mais nous le savons, parce que ce sera un système qui compliquera la vie des contribuables mais aussi celle des agentes et des agents des finances publiques et risque d'être moins efficace en termes de rentrées fiscales. Et les dernières informations nous donnent raison.

La note cadre du 15/10/18, énumère en page 2 les situations de sur-prélèvement qui ne peuvent donner lieu à une procédure de restitution avant le solde. Le sur-prélèvement étant dans ce cas restitué en N+1 (donc en 2020) lors du calcul définitif de l'impôt. Sont concernés par ce sur-prélèvement, les contribuables défaillants non imposables. Autrement dit, le contribuable non imposable et qui n'a pas déposé sa déclaration en 2017 et 2018 sera prélevé sur son salaire, ses allocations chômage, ou sa pension de retraite à compter de janvier 2019 du taux le plus défavorable (le taux neutre soit un taux de 0,5 % pour un salaire ou une pension supérieur à 1368 € et inférieur à 1420 €.) et ne sera remboursé qu'en ...2020.

Devant cette situation et les « émeutes » possibles dans nos centres des services publics, la DG et les Directions régionales et départementales comme celle de Paris, ont donc trouvé la solution : les agentes et agents doivent saisir dans ILIAD les déclarations des défaillants NI à partir de la déclaration pré-remplie (DPR) et sans dépôt de ces déclarations. Ce qui est clairement contraire aux procédures du CGI et du LPF, et remet en cause un des principes de base de notre système : un système déclaratif.

Si Solidaires Finances Publiques peut comprendre la finalité de l'objectif de cette décision prise par notre DRFiP, par rapport au PAS (risque d'application du taux neutre pour un contribuable non imposable et le remboursement en 2020), il n'en demeure pas moins qu'il est inacceptable que la

Direction Générale couvre des agissements contraires à la loi. D'autant que la DG a reconnu lors d'une audience avec les organisations syndicales représentatives de la DGFIP, le 24 octobre dernier, le caractère illégal de cette décision.

Sur Paris, au vu du nombre de défaillants NI (Plus de 80 000), cette décision augmentera la charge de travail (déjà très importante) des agentes et des agents des SIP. Combien de temps pourront-elles/ils tenir dans ces conditions ?

Quel risque si vous ne faites pas ?

. De nombreuses agentes et agents des SIP (quels que soient leurs grades) sont vent debout contre cette décision.

C'est dans ce sens que les représentantes et représentants de Solidaires Finances Publiques lors du CHSCT du 25 octobre 2018 ont demandé à notre DRFiP ce que les agentes et agents risquaient s'ils n'appliquaient pas cette consigne, considérant que c'était contraire à nos procédures.

La réponse du DRFiP a été claire : Rien.

En effet, si la DRFiP préconise ces pratiques locales, elle ne peut obliger les collègues à les mettre en place, du fait de leur caractère contraire à la législation fiscale.

Au regard de ces différentes problématiques, il est à craindre une très forte affluence, et ceci dès le 2 janvier 2019 dans l'ensemble des services d'accueil de la DGFIP.

En effet, soit les contribuables défaillants concernés auront un taux décidé arbitrairement, soit ils recevront un avis

d'imposition qui aura été validé sans leur accord, et qui pourrait de fait ne pas refléter l'exactitude de leur situation fiscale (changement de situation familiale, salaires manquants...avec la question de l'impact sur des contrôles et contentieux futurs).

Solidaires Finances tient à rappeler qu'aucune agente et qu'aucun agent de la DGFIP ne doit être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement au vu de l'investissement de toutes et tous sur le sujet.

Nos droits à congés menacés ? :

Pour que tout se passe bien, ou plutôt pour que tout se passe le moins mal possible, la Direction Générale n'a qu'un seul mot à la bouche « mobilisation générale ». Ainsi notre Directeur Général estime normal d'éventuelles restrictions sur les congés dans la période de fin d'année pour les services de publicité foncière et de l'enregistrement (note de la DG sur cela) mais aussi pour les mois de janvier et février 2019 pour ceux des services en première ligne pour le PAS (SIP, SIE...). D'ores et déjà, des congés ont été refusés dans certaines directions. Les élu·es de Solidaires Finances Publiques ont questionné M. Mariel, notre DRFIP, lors du Comité technique Local (CTL) du 30/10/2018. Ce dernier s'est engagé formellement à ce qu'il n'y ait aucune restrictions de congés pour l'ensemble des agentes et agents de Paris. Sera-t-il de même pour certains chefs de service ?

Si vous avez des problèmes de refus de congés, contactez-nous :

solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

ECHOS du CTL du 30/10/2018 **(2ème convocation).**

Le Comité Technique Local (CTL) s'est réuni le 30/10/2018 en deuxième convocation puisque l'ensemble des organisations syndicales avaient, en première convocation, voté à l'unanimité

contre les projets de réorganisations des services de direction en particulier les pôles fiscaux et le Centre de gestion des retraites.

Concernant la réorganisation des pôles fiscaux : la seule information complémentaire que nous a donné la direction concerne la bibliothèque FI de Saint-Sulpice qui sera transférée rue de Londres.

Lors de la première convocation du CTL, le 17 octobre dernier, les représentantes et représentants de Solidaires Finances Publiques avaient demandé un tableau du nombre d'agentes et d'agents ALD, détachés et titulaires pour chaque service et chaque site. Nous avons réitéré cette demande et après discussion la direction nous a indiqué nous communiquer cet état des lieux courant novembre.

Concernant l'appel à candidature du PJA : celui-ci devrait être lancé courant novembre et les agentes et agents du contentieux des professionnels et des particuliers basés rue Londres pourront candidater.

Fermeture des SDE les après-midi à partir du 5/11/2018 .

La direction nous a informé de la fermeture des trois SDE tous les après-midi à partir du lundi 05/11/2018 jusqu'à la fin de l'année. Selon la direction, c'est une décision transitoire pour apurer les comptes et un bilan sera fait au 1^{er} trimestre 2019 au CHSCT et au CTL. Pour ce faire, également des EDR, vacataires et apprentis seront dès la semaine prochaine affectés dans les 3 SDE. Pour Solidaires Finances Publiques, cette décision risque de détériorer les conditions de travail des collègues de l'accueil des SDE et enfonce un coin dans la continuité du service public.

SIP Vilette (19^e) :

Nous avons alerté la direction sur la situation dramatique du SIP Vilette. Cette dernière semble avoir pris conscience de la situation et s'est engagée à agir au mieux...